

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2016

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille seize, le treize septembre , à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Fabienne DIOUF, Youssef SADIR, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Christiane FAURE, Monique SASSI, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Pascal DESCLAUX, Catherine SAMANIEGO, Alain LACRAMPE MOINE, patrick LE GRELLE, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : M. Michel PEDURAND, Gabriel LASSERRE, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Hajiba KAZAOUI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ.

Pouvoirs de vote :

Mr Pédurand à Mr le Maire
Mr Lasserre à Mme De Macedo
Mme Macario de Oliveira à Mme Faure
Mme KAZAOUI à Mme Leveur
Mme Campoy Martinez à Mme Larrieu

Monsieur André CASTAGNOS a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 05 juillet 2016.

ENFANCE

Renouvellement PEDT (Projet Educatif Territorial) Approbation et signature – 2016/2019

La collectivité s'est engagée dans la mise en place en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2013. Pour cela, la commune s'est dotée d'un PEDT (Projet Éducatif Territorial) afin de disposer d'un cadre qui rassemble tous les acteurs du domaine de l'éducation : État (Direction départementale de la cohésion et de la protection des populations), CAF, MSA, Conseils d'école, Associations, DDEN (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale).

Il s'agissait d'une part de formaliser une démarche partenariale évolutive qui propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité ; d'autre part de garantir la cohérence et la continuité entre les projets de tous les partenaires.

Il est nécessaire de renouveler le PEDT pour une durée de 3 ans de 2016 à 2019, le renouvellement du PEDT (joint en annexe) met l'accent sur les points suivants :

- Le périmètre et le public du PEDT.

- Les objectifs éducatifs.
- Les activités proposées.
- Les intervenants.
- L'évaluation.

La signature du PEDT permet en outre de bénéficier d'aides financières. Ce document est signé conjointement par la collectivité, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Directrice de la caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de renouveler le PEDT et d'approuver le projet tel que joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

APPROUVE le projet de PEDT tel que joint à la présente.

AUTORISE le maire à signer le PEDT et tous les documents afférents à ce dossier.

Publié le 14/09/16

Visa Préfecture le 15/09/16

* * *

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Préfecture a demandé à la commune d'adopter une posture Vigipirate. Monsieur le Maire a donc pris les mesures nécessaires afin de sécuriser les abords des écoles : stationnement interdit aux abords immédiats, fermeture du parking de l'école Jean Jaures, interdiction aux parents de pénétrer dans les écoles, mise en place de plages horaires strictes pour récupérer les enfants.

Il ajoute que la rentrée s'est bien passée dans les établissements aiguillonais et que la classe de Toute Petite Section a ouvert ses portes le premier septembre, une dizaine d'enfants y sont accueillis. Les Services de l'Inspection d'Académie sont venus la visiter le jour de la rentrée et se sont dit très satisfaits.

* * *

PEDT – Ateliers Périscolaires 2016/2017 : convention avec les associations

Le Conseil municipal est appelé à définir les modalités de recrutement et rémunération des intervenants pour animer les ateliers périscolaires pour l'année 2016-2017. En effet, suite aux modifications intervenues dans l'organisation de la semaine des élèves en application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, et considérant les effectifs (A ce jour, 180 enfants en élémentaire, 84 dans les maternelles), la Commune organise pour l'année scolaire 2015/ 16 :

- 10 ateliers périscolaires / jour à l'école élémentaire M.Pagnol, 4 fois par semaine,
- 2 ateliers périscolaires / jour dans chaque école maternelle, 4 fois par semaine,
- 1 atelier supplémentaire en élémentaire et/ou en maternelle pourra être mis en place en fonction des effectifs.

Le budget prévisionnel de ces ateliers pour une année scolaire complète s'élève à 30000 €.

La Commune vérifie la qualification et la formation des intervenants et respecte pour ces ateliers les conditions aménagées à cet effet d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires, à savoir :

- un animateur pour 14 mineurs au plus pour les enfants de moins de six ans ;
- un animateur pour 18 mineurs au plus pour les enfants de six ans et plus.

Ces activités sont réalisées par des intervenants relevant de statuts différents :

- personnel communal,
- personnel contractuel de droit public du Service Public d'Emploi Temporaire SPET (CDG47), par ordres de mission,
- Enseignants
- personnel mis à disposition par des associations, à titre onéreux,
- Pour ces derniers, le Conseil municipal est appelé à autoriser le maire à signer les conventions correspondantes selon le modèle validé en conseil municipal le 12 novembre 2013 dans la limite d'un plafond horaire de 30€ par atelier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

AUTORISE le maire à signer les conventions correspondantes, selon le modèle de convention de prestation validé par délibération du conseil municipal le 12 novembre 2013 ;

DECIDE de fixer un plafond horaire de 30 € par atelier.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2016.

Publié le 14/09/16
Visa Préfecture le 15/09/16

Football Confluent 47 : Convention Activ'Ados – 2016/2017

Dans le cadre des activités pédagogiques organisées par l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH), d'Activ'Ados de la commune d'Aiguillon, la collectivité a décidé pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à un intervenant extérieur, l'association Football Confluent 47.

La collectivité souhaite confier à l'association l'animation d'activités pédagogiques à l'intention des jeunes âgés de 12 à 17 ans révolus accueillis pendant les vacances scolaires.

Le Conseil municipal est appelé à valider le modèle de convention proposé et à autoriser le maire à signer la-dite convention (jointe en annexe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

VALIDE le modèle de convention comme proposé ci-joint.

AUTORISE le maire à signer la convention avec l'association Football Confluent 47

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2016.

Publié le 14/09/16
Visa Préfecture le 15/09/16

Activités Périscolaires et ALSH – Convention de prestations de services avec le SCA Général – 2016/017

La collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à un intervenant extérieur, l'**association SCA général**.

La Collectivité confie à l'**Association S.C.A. Général** /

- l'animation d'activités périscolaires : atelier périscolaire à l'intention des enfants de l'école élémentaire Marcel Pagnol
- l'animation en accueil périscolaire durant les mercredis après-midi, dans l'enceinte de l'école maternelle Jean Jaurès
- l'animation à l'accueil de loisirs sans hébergement (vacances scolaires),

Le Conseil municipal est appelé à valider le modèle de convention proposé et à autoriser le maire à signer la-dite convention (jointe en annexe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

VALIDE le modèle de convention comme proposé ci-joint.

AUTORISE le maire à signer la convention avec l'association S.C.A. général

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2016.

Publié le 14/09/16

Visa Préfecture le 15/09/16

PERSONNEL

Modification du temps de travail d'un agent titulaire

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2015 créant un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet - 21 h 15 par semaine - en adéquation avec un besoin de service dans une école maternelle de la Commune,

Vu l'augmentation des effectifs des enfants inscrits au temps d'activités périscolaires dans les écoles maternelles et afin de satisfaire à une nécessité de service, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent exerçant les fonctions d'asem chargé également de l'animation des temps d'activités périscolaires.

Pour ce faire, il s'agirait :

- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2ème classe, à temps non complet - 21 h 15 par semaine - créé par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2015,
- de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet – 27 h 30 par semaine (temps de travail annualisé).

Cette modification de durée de travail sera soumise à l'avis du comité technique.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1er novembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

ACCEPTE l'augmentation du temps de travail de 21 h 15 à 27 h 30 hebdomadaire à compter du 1er novembre 2016

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Publié le 14/09/16

Visa Préfecture le 15/09/16

FINANCES COMPTABILITE

Décisions Modificatives virements de crédits – Budget Principal Commune

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements

de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la Commune voir tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2016 adopté par délibération du conseil municipal du 1er mars 2016,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2016, par chapitre en opération d'ordre et opération réelle tel que joint en annexe.

*Publié le 14/09/16
Visa Préfecture le 20/09/16*

* * *

ADDUCTION EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT

Schéma Directeur d'Assainissement : Autorisation de lancement d'une enquête publique

Le Schéma Directeur d'Assainissement collectif délimite les zones où la commune est tenue d'assurer selon l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1°) les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- 2°) les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.
- 3°) les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les zones non couvertes par l'assainissement collectif relèvent de l'assainissement non collectif (ANC) dont la ville assure le contrôle des installations via le SPANC (Syndicat pour l'Assainissement Non Collectif).

La municipalité d'Aiguillon a décidé de réviser le schéma directeur d'Assainissement sur l'ensemble du territoire communal.

Cette révision se déroule en plusieurs étapes :

- phase 1 : recueil des données, reconnaissance des réseaux et proposition de points de mesure,
- phase 2 : campagne de mesures et inspections nocturnes,
- phase 3 : investigations complémentaires (passage caméra),
- phase 4 et 5 : élaboration de scénarii, programme hiérarchisé des travaux et présentation du schéma retenu.

Conformément à la réglementation, le zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique. Un commissaire enquêteur et son suppléant seront désignés par le Président du Tribunal Administratif.

La dernière phase étant terminée, il vous est proposé d'approuver le schéma d'assainissement joint en annexe.

De nouvelles zones d'extensions sont proposées :

- Raccordement de la résidence des Seniors – Plaine de Lalanne
- Zonage assainissement collectif – vers « Au Brana »
- Zonage assainissement collectif – vers Saint Côme
- Zonage assainissement collectif – vers La Cibadère

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le lancement de cette enquête publique.

Vu la loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau,

Vu les articles L 2224-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la compétence eau – assainissement,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

APPROUVE le schéma Directeur d'Assainissement tel que joint en annexe,

AUTORISE le lancement d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune d'Aiguillon,

DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'enquête et signer tous les documents administratifs la concernant.

Publié le 14/09/16

Visa Préfecture le 15/09/16

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL **ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

Communauté de communes du confluent – Mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale – Fusion avec la communauté de communes du Canton de Prayssas.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Lot-et-Garonne a été arrêté par Mme le Préfet le 30 Mars 2016.

Ce dernier prévoyait plusieurs opérations de rationalisation de la carte intercommunale dont la proposition de fusion de la Communauté de Communes du Canton de Prayssas avec la Communauté de Communes du Confluent.

Par courrier du 1^{er} Juillet 2016, Madame le Préfet a saisi l'ensemble des collectivités concernées de cette proposition, lesquelles disposent d'un délai de 75 jours à compter de la réception du courrier pour soumettre à l'approbation de leurs organes délibérants l'arrêté n°47-2016-06-10-004 portant création d'un nouvel EPCI composé des 28 communes actuellement membres de la Communauté de Communes du Canton de Prayssas et de la Communauté de Communes du Confluent.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

21 voix pour

0 voix contre

6 abstentions, M. Guingan, Cadays, Couret, Sadir, Diouf, Sassi.

EMET un AVIS FAVORABLE à la création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre par fusion des Communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes du Canton de Prayssas
- Communauté de communes du Confluent

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Publié le 14/09/16

Visa Préfecture le 15/09/16

* * *

Monsieur Guingan dit que les communautés de communes sont présentées comme étant les organismes sauveurs de situation, il rappelle que si elles existent c'est car les communes rencontrent des difficultés financières l'État continuant à donner des tours de vis sur les dotations il rappelle que les communautés de communes étaient à l'origine des coopératives et pense qu'elles n'auraient jamais du cesser de l'être.

Pour lui les communes sont incitées à se regrouper pour avoir plus de moyens. Il lui semble que c'est une fuite en avant ayant pour but de faire disparaître les petites communes rurales mais également les départements avec la création des Super Régions.

Il se pose la question de la pertinence du choix du périmètre qui est effectué par l'État d'une manière qu'il trouve arbitraire et autoritaire sans consultation des élus locaux et des citoyens. Monsieur Guingan se demande où est la démocratie dans cette démarche . Il pense que la loi NOTRe a pour objectif final d'augmenter encore les seuils de population et donc de faire disparaître encore d'autres communautés de communes.

Madame Moschion est d'accord avec lui et ajoute qu'il faut que ce soit une volonté de la commune de rejoindre la communauté, elle ajoute qu'avec l'augmentation des seuils de population prévus dans la loi NOTRe il va être compliqué de défendre la ruralité.

Madame Aymard pense qu'il est temps de passer à la consistance du projet et demande si la piscine fera partie des investissements de la nouvelle communauté de communes.

Monsieur le Maire dit que les communes qui posent problème lors des découpages sont les communes situées en limite.

Dans le schéma de coopération intercommunale se sont les dispositions de la loi NOTRe qui rendent obligatoire l'intégration de toutes les communes des EPCI qui fusionnent. Les départs et les arrivées de communes ne se feront que par la suite à compter de 2017.

Il ajoute que les compétences obligatoires et optionnelles peuvent toutes être mises dans les statuts qui seront validés par l'ensemble des communes adhérentes, mais en application de la loi NOTRe, un autre texte affinera les prises de compétences et ne sera voté que par les membres du conseil communautaire. Pour lui on éloigne de plus en plus les décisions du citoyen.

Monsieur le Maire indique que les statuts ne seront finalisés qu'en 2017, cela posait le problème du montage financier des budgets des communes. Il ajoute qu'en 2017 la future communauté de communes fonctionnera comme les deux anciennes, le budget sera donc monté à l'identique qu'en 2016.

Concernant l'avenir des communautés de communes, Monsieur le Maire estime qu'il y a eu beaucoup d'évolutions et que c'est encore flou, les supers régions n'ont pas encore finalisé leur organisation et pense qu'il va y avoir une pause dans les réformes territoriales afin de laisser à chacun le temps de s'organiser.

Monsieur Cadays rappelle que les membres du conseil municipal d'une commune membre de la communauté de communes du confluent a voté contre la fusion car ils n'étaient pas d'accord avec ce qui leur était proposé.

Monsieur le Maire ne nie pas les difficultés qui vont être rencontrées par exemple le bureau des Maires aura 28 membres alors que c'est un organe où il faut prendre des décisions, tout comme les commissions qui devront compter un délégué par commune cela va alourdir les débats.

Monsieur Girardi pense qu'il est ridicule de créer des supers régions pour faire disparaître les départements et il lui semble insupportable qu'Aiguillon qui est la plus grosse commune de la communauté n'ait aucun pouvoir.

Madame Moschion lui répond que le problème c'est qu'il n'a jamais été donné de définition de l'intérêt communautaire au sein de la communauté de communes du Confluent. Il lui semble que le problème avec des compétences aussi mal définies est : qui paye quoi ? Elle estime qu'elle est mal pilotée et que son socle juridique n'est pas solide.

Monsieur le Maire dit que les communes existent depuis plus de 200 ans et qu'il faut laisser le temps aux communautés de communes de trouver leur rythme de croisière il rappelle que ces dernières sont apparues il y a seulement 24 ans.

Monsieur Couret dit que les petites communes ont besoin d'exister sur le tableau, les grosses villes ne doivent pas avoir tout le pouvoir.

Communauté de communes du Confluent – Mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale – Fusion avec la communauté de communes du Canton de Prayssas – Organisation de la gouvernance.

Monsieur le Marie informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Prayssas et de la Communauté de Communes du Confluent, il y a lieu de déterminer la gouvernance du futur EPCI et de se prononcer sur la répartition des conseillers communautaires au sein du nouvel organe délibérant.

Cette répartition peut se faire :

- Par application de la règle de droit commun fixée au II à VI de l'article L 5211-6 du CGCT
- Selon un accord local qui doit satisfaire aux conditions posées par le I de l'article L 5211-6 -1 du CGCT

Les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer par voie de délibération sur la règle qui sera appliquée en tenant compte que tout accord local doit avoir été approuvé à la majorité qualifiée des communes concernées.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention,

Après avoir constaté qu'aucune répartition ne satisfait aux conditions prévues par le CGCT pour un « accord local »

DECIDE que la répartition des sièges de l'EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du canton de Prayssas et de la communauté de communes du Confluent se fera sur la base de la **répartition automatique** par application de la règle de droit commun à savoir :

Communes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
AIGUILLON	11	0
PORT-STE-MARIE	5	0
DAMAZAN	3	0
PRAYSSAS	2	0
CLERMONT-DESSOUS	2	0
PUCH d'AGENAIS	1	1
MADAILLAN	1	1
LAUGNAC	1	1
GRANGES/LOT	1	1
BOURRAN	1	1
MONTPEZAT d'AGENAIS	1	1
BAZENS	1	1
LUSIGNAN-PETIT	1	1
GALAPIAN	1	1
SAINT-LEON	1	1
LACEPEDE	1	1
SAINT-SARDOS	1	1
RAZIMET	1	1
ST-PIERRE DE BUZET	1	1
FREGIMONT	1	1
LAGARRIGUE	1	1
NICOLE	1	1
MONHEURT	1	1
COURS	1	1
SAINT-SALVY	1	1
SAINT-LEGER	1	1
SEMBAS	1	1
AMBRUS	1	1
	46	23

Publié le 14/09/16
Visa Préfecture le 15/09/16

Madame Moschion demande qu'elle est l'autre choix proposé, Monsieur le Maire lui dit qu'on avait le choix entre le décompte légal ou la règle de droit commune qui permettait de monter jusqu'à 52 conseillers communautaires et favorisait certaines petites communes en leur attribuant deux conseillers, ce qui semblait assez peu pertinent.

Communauté de communes du Confluent – Versement d'un fond de concours pour la participation aux frais des infrastructures sportives.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la répartition du fonds de concours pour participation aux charges de fonctionnement aux frais des infrastructures sportives pour l'année 2016.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil municipal,**

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

APPROUVE la répartition du fonds de concours pour participation aux charges des infrastructures des installations sportives arrêté par le Conseil communautaire dans sa séance du 30 juin 2016, arrêté ainsi qu'il suit :

Commune	Equipements concernés	Dépenses fonctionnement 2016 (recettes déduites)	Fonds concours 2016	Pourcentage Sur dépenses
Aiguillon	Espaces sportifs Louis Jamet et Marcel Durant Ecole de Danse	105 899.00	34 416.00	32.50 %
Bourran	Terrain foot et tennis	634.00	250.00	39.43 %
Clermont-Dessous	Terrain tennis	689.00	250.00	36.28 %
Damazan	Stade, Tennis, Dojo, salle multi-sports	50 293.00	18 164.00	36.11 %
Frégimont	Terrain multi-sports	676.00	250.00	36.98 %
Galapian	Tennis	1 100.00	550.00	50.00 %
Lagarrigue	Salle Basket	5 782.00	1 600.00	27.67 %
Monheurt	Stade et salle de sports	11 044.00	3 202.00	28.99 %
Nicole	Stade municipal	2 499.00	374.00	14.96 %
Port-Ste-Marie	Salle de Judo Tennis/Pétanque Halle de Sports	20 178.00	4 650.00	23.04 %
Puch d'Agenais	Tennis	1 108.00	554.00	50.00 %
Razimet	Terrain tennis	570.00	250.00	43.85 %
		200 472.00	64 510.00	

Publié le 14/09/16
Visa Préfecture le 15/09/16

Communauté de communes du Confluent – Versement d'un fond de concours pour la participation aux frais des infrastructures des groupes scolaires.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la répartition du fonds de concours pour participation aux charges de fonctionnement aux frais des infrastructures des groupes scolaires.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil municipal,**

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

APPROUVE la répartition du fonds de concours pour participation aux charges des infrastructures des groupes scolaires arrêté par le Conseil communautaire dans sa séance du 30 Juin 2016, arrêté ainsi qu'il suit :

Commune	Groupe scolaire concerné	Montant dépenses fonctionnement annuelles de la commune	Montant Fonds de concours	Pourcentage
Aiguillon	Ecoles Maternelles Ecole Primaire Cantine	704 638.00	42 800.00	6.07 %
Bazens	Ecoles Maternelle Et Primaire	77 299.00	4 700.00	6.08 %
Bourran	Ecole Maternelle	75 265.00	4 000.00	5.31 %
Clermont-Dessous	Ecoles Maternelle et Primaire et cantine	127 651.00	10 000.00	7.83 %
Damazan	Ecoles Maternelle et Primaire, cantine, garderie	231 886.00	20 800.00	8.97 %
Frégimont	Ecole Primaire	35 474.00	1 900.00	5.35 %
Galapian	Ecole Primaire	51 700.00	2 100.00	4.06 %
Lagarrigue	Ecole Primaire	51 000.00	4 100.00	8.03 %
Monheurt	Ecoles Maternelle et Primaire, cantine et garderie	74 644.00	5 100.00	6.83 %
Port-Ste-Marie	Ecoles Maternelle et Primaire, cantine et garderie	250 881.00	21 500.00	8.56 %
Puch d'Agenais	Ecoles Maternelle et Primaire	61 224.00	5 900.00	9.63 %
St-Salvy	Ecole Maternelle Et cantine	51 123.00	2 100.00	4.10 %
		1792 785.00	125 000.00	

Publié le 14/09/16

Visa Préfecture le 15/09/16

EAU47 : Extension du périmètre et modification des statuts au 1er janvier 2017

Par délibération en date des 25 février, 31 mars et 30 juin dernier, le Comité Syndical Eau47, dont la commune d'Aiguillon est membre, a adopté une modification de ses statuts et l'extension de son périmètre.

La modification statutaire concerne principalement l'évolution du périmètre syndical, la création des nouveaux territoires ayant transféré des compétences et leur représentativité (Vice-Président, délégués au sein des instances délibérantes, suppression de la commission thématique « Adhérents »).

Conformément aux articles L.5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute modification du périmètre et des statuts d'un syndicat doit être prononcée par arrêté préfectoral et est subordonnée à l'accord de chacune des collectivités membres.

Par courrier en date du 2 août, le syndicat EAU47 a demandé à la commune d'Aiguillon de bien vouloir valider les délibérations du Comité Syndical afin de permettre l'extension du périmètre comme suit et les modifications statutaires :

Communes/EPCI	Adhésion	Transfert compétence :		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Calonges	X	X		
Lagruère	X	X		
Mas d'Agenais	X	X		

Monheurt	•	X	•	
Razimet	X	X		
Sainte Bazeille	•	•	X	•
Sénestis	X	X		
Villeneuve sur Lot	•	X		
Villeton	X	X		
Fumel Communauté (pour les communes d'Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais.	•	○	X	X

- Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée
 - (Les communes d'Anthé, Cazideroque, Courbiac et Tournon d'Agenais ont déjà transféré la compétence eau potable au Syndicat Eau47, elles composent le territoire de la Région de Tournon d'Agenais)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat et notamment l'article 2.1. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,

VU les Statuts du Syndicat Département Eau47 et notamment l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

VU la délibération du Comité du Syndicat des Eaux de la Région du MAS D'AGENAIS (01/12/2015) composé de 7 communes membres (CALONGES, LAGRUERE, MAS D'AGENAIS, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS et VILLETON), sollicitant d'une part l'adhésion et d'autre part le transfert de la compétence « Eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations des Conseils municipaux suivantes :

Commune de SAINTE BAZEILLE (08/02/2016), sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif »,

Ville de VILLENEUVE SUR LOT (24/03/2016), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » pour le centre-ville,

à compter du 1^{er} janvier 2017

Communauté de communes de Fumel (28/07/2016) sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » sur 7 Cnes (Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais, Confirmant son adhésion et sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif »

à compter du 1^{er} janvier 2017

VU les délibérations du Comité syndical d'Eau47 suivantes :

du 25 février 2016 relative au transfert de la compétence « Assainissement Collectif » de la commune de SAINTE BAZEILLE ;

du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « Eau potable » des 7 communes issues du Syndicat des eaux de la Région du MAS D'AGENAIS,

du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « eau potable » de la commune de VILLENEUVE SUR LOT (centre-ville)

du 30 juin 2016 relative au transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentation-substitution de la Communauté de Communes de Fumel pour 7 communes du secteur de Tournon d'Agenais

du 30 juin 2016 relative à la modification statutaire

à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 2 Août 2016,

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-dessous,

DONNE son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-contre :

Communes/EPCI	Adhésion	Transfert compétence :		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Calonges	X	X		
Lagruère	X	X		
Mas d'Agenais	X	X		
Monheurt	•	X	•	
Razimet	X	X		
Sainte Bazeille	•	•	X	•
Sénéstis	X	X		
Villeneuve sur Lot	•	X		
Villeton	X	X		
Fumel Communauté (pour les communes d'Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais.	•	○	X	X

- Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée
- (Les communes d'Anthé, Cazideroque, Courbiac et Tournon d'Agenais ont déjà transféré la compétence eau potable au Syndicat Eau47, elles composent le territoire de la Région de Tournon d'Agenais)

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2017 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau47),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire/Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

*Publié le 14/09/16
Visa Préfecture le 15/09/16*

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1er janvier 2020 les communautés de communes seront obligées de reprendre la compétence adduction d'eau potable / assainissement, il précise qu'il va falloir être attentif car le contrat d'affermage d'Aiguillon arrive à terme en décembre 2019.

Il faudra donc que la commune :

- définisse le mode d'exploitation
- transfère la compétence à la communauté de communes

Il y aura donc un gros travail de préparation en amont et il pense que dès 2017 la commune doit travailler avec la communauté pour préparer l'échéance.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que la famille de Monsieur Aznar récemment décédé a envoyé à l'attention du conseil municipal un mot de remerciement.

- 24 septembre : le CAUE organise une matinale dont le thème est la redynamisation des centres bourgs à

la salle des fêtes à partir de 9 heures.

– Du 31 octobre au 2 novembre une délégation de Visétois composée de : M. Neven, Kariger, Havard, Jolly, et Mmes Dessart et Autoul fera le déplacement à Aiguillon. À cette occasion, Monsieur Neven se verra remettre le diplôme de citoyen d'honneur. Le but de cette visite est de tenir des réunions de travail afin de redynamiser le jumelage.

– 17 septembre : journée des assos à partir de 9h.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt heures quinze.

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION